



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU

Séance du 19 janvier 2016

Sous la Présidence de Alphonse DECKER, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Adjoints : Frédérique GLASSMANN, Sandrine LOMBARD,
Conseillers municipaux : Tobias SCHNEIDER, Gilles JACQUET, Marc ADOLFF
Esther MULL, Katja BASTIAN, Cédric CEBECI

ABSENTS – excusés :

Nathalie HALLER, Emmanuel LANOE, Daniel BURRUS

Procuration : 02

Secrétaire de séance : Frédérique GLASSMANN

Date de dépôt de la convocation : 14 janvier 2016

OUVERTURE DE LA SEANCE ORDRE DU JOUR :

1 AFFAIRES GENERALES :

1. ELECTION D'UN 3EME ADJOINT :

Le Maire présente à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, la nécessité de nommer un 3^{ème} Adjoint suite à la démission M. LANOE.

2 conseillers, font part de leurs motivations pour le poste : MM. Gilles JACQUET et Tobias SCHNEIDER.

Le Conseil Municipal procède ainsi au vote à bulletin secret :

M. Gilles JACQUET : 6 M. Tobias SCHNEIDER : 4 Bulletin Blanc : 1

M. Gilles JACQUET est ainsi nommé 3^{ème} Adjoint.

2. AFFAIRES GENERALES :

1.11 Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{er} classe non titulaire :
Accroissement temporaire d'activité



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{er} classe à temps complet, en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront au remplacement de la secrétaire de mairie pendant son congé de maternité à effectuer les travaux relatif à l'emploi de secrétaire de mairie

La durée hebdomadaire de service est fixée à : 35_/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 356, indice majoré : 332

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : durée : 01/01/2016 au 30/06/2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2.2 Objet : Désignation d'un délégué « eau potable » (SDEA)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au transfert complémentaire de compétence effectué par le Syndicat d'Eau Potable de la Région de Saverne-Marmoutier au SDEA valant transfert complet de la compétence « eau potable », il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 ;

VU les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence ;

APRES avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **DE DESIGNER** en application de l'Article 11 des Statuts Modifiés du SDEA conformément à l'Article L.2121-21 du CGCT :
 - **Pour l'eau potable** :
 - M. Alphonse DECKER, Le Maire, délégué(e) de la commune de Neuwiller-Lès-Saverne au sein de la Commission Locale eau potable et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

3. AFFAIRES FINANCIERES :

3.1 Objet : Mise à jour des tarifs 2016

Mme Frédérique GLASSMANN, Adjointe au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal les tarifs ci-dessous, tarifs identiques à ceux votés de 2015:

1 – CIMETIERES

<i>a/ Concessions trentenaires aux cimetières</i>

* Tombe simple	50 €
* Tombe double	100 €

b/ Confection d'un caveau sur tombe simple ou double nécessite l'attribution d'une concession cinquantenaire

* Caveau simple	1.000 €
* Caveau double	2.000 €

c/ Concession columbarium - 1 à 4 urnes

* Urne pour 15 ans	600 €
* Urne pour 30 ans	1200 €

* Jardin du souvenir	Gracieux
----------------------	----------

2. - ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE (plus de 18 ans)

* Annuel	5 €
* Temporaire (3 mois)	1.50 €

4. - LOCATION DE DEPOTS DE BOIS

10 €/lot

5. – Location jardins « Marxgaerten »

* De 0 à 0.50 a	5 €
* Au-delà de 0.50 a	10 €

6. - DROIT DE PLACE POUR STAND ETALAGE

b/ Droit de place occasionnel pour le weekend

a - Manège enfantin	60 €
b- Autoskotter	100 €
c - Stand simple et petite installation jusqu'à 6 m	20 € et 10 € la soirée
d - Stand double (+ 6 m)	40 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3.2 Aménagement Citypark et Club house

Mme Frédérique GLASSMANN rappelle aux membres du conseil municipal la DCM N° 185/2015 du 12 mars 2015 concernant d'un terrain multisports et la réhabilitation du Club house.

Suite à l'appel d'offre les membres de la commission souhaitent finaliser le projet avec l'offre la mieux disante présenté par SATD.